

1-3 L'Etat

Les grandes lignes du porter à connaissance de l'Etat

Porter à Connaissance de l'Etat (synthèse)

Par délibération du 29 janvier 2001, la Communauté d'Agglomération de Saint-Etienne Métropole a engagé l'élaboration d'un Programme Local de l'Habitat. Dans ce cadre, il est porté à la connaissance de la Communauté d'Agglomération Saint-Etienne Métropole, les enjeux, objectifs de l'Etat sur le territoire concerné.

La loi relative à la Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) vise à produire une cohérence des politiques sectorielles, notamment de la politique de l'habitat avec les politiques portant sur les déplacements, les services, l'offre commerciale et les activités économiques. Dans ce cadre, le Programme Local de l'Habitat a pour vocation la définition et la conduite de véritables politiques locales de l'habitat coordonnées avec la planification urbaine et les politiques foncières.

Les principes de la politique de l'Etat en matière d'aide au logement ont pour objet de :

- favoriser la satisfaction des besoins en logements,
- promouvoir la qualité de l'habitat (décence, durabilité et accessibilité...),
- améliorer l'habitat existant,
- prendre en charges le coût du logement en tenant compte des ressources des occupants.

LES ENJEUX POUR L'ETAT

1 - Solidarité entre les communes en matière d'habitat

Afin de favoriser la mixité sociale entre les communes, l'objectif de 20% de logements locatifs sociaux est visé pour chaque commune. Le Programme Local de l'Habitat précisera l'échéancier et les conditions de réalisation, soit par la construction neuve, soit par l'acquisition de logements existants.

Le PLH visera à une répartition spatiale équilibrée des logements sociaux, en orientant préférentiellement la production nouvelle sur les communes de Saint Genest Lerpt, Sorbiers, La Talaudière et Villars qui

entrent dans le champ d'application de l'article 55 de la loi SRU.

2 - Promotion d'une réelle mixité sociale et d'une diversité de l'habitat

Elaboration d'une politique d'attribution

- par la mise en place d'une Conférence Intercommunale du Logement. Cette conférence définira les orientations prioritaires en matière d'attribution de logements locatifs sociaux HLM et veillera, dans le cadre d'une charte intercommunale du logement, à préciser la répartition des objectifs d'accueil des personnes défavorisées dans le parc locatif social existant ou à créer.

Identification et réponse aux besoins des populations

Les études conduites dans le PLH s'attacheront à connaître, à préciser les besoins et à définir une stratégie partagée de réponse adaptée aux attentes des diverses populations.

Plan Départemental d'Actions pour le Logement des Personnes Défavorisées.(PDALD).

Arrêté conjointement par le Préfet et le Président du Conseil Général, il constitue le cadre de référence de la politique du logement des défavorisés. Outre la mobilisation du parc privé pour développer une offre accessible aux plus défavorisés, il prévoit un projet d'accord collectif entre l'Etat et les organismes HLM pour accueillir, dans le parc social HLM, des populations cumulant des difficultés économiques et sociales.

Schéma départemental d'accueil des gens du voyage

La Communauté d'agglomération Saint-Etienne Métropole est un lieu de passage et de stationnement pour les gens du voyage.

Porter à Connaissance de l'Etat (synthèse)

Par délibération du 29 janvier 2001, la Communauté d'Agglomération de Saint-Etienne Métropole a engagé l'élaboration d'un Programme Local de l'Habitat. Dans ce cadre, il est porté à la connaissance de la Communauté d'Agglomération Saint-Etienne Métropole, les enjeux, objectifs de l'Etat sur le territoire concerné.

La loi relative à la Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) vise à produire une cohérence des politiques sectorielles, notamment de la politique de l'habitat avec les politiques portant sur les déplacements, les services, l'offre commerciale et les activités économiques. Dans ce cadre, le Programme Local de l'Habitat a pour vocation la définition et la conduite de véritables politiques locales de l'habitat coordonnées avec la planification urbaine et les politiques foncières.

Les principes de la politique de l'Etat en matière d'aide au logement ont pour objet de :

- favoriser la satisfaction des besoins en logements,
- promouvoir la qualité de l'habitat (décente, durabilité et accessibilité...),
- améliorer l'habitat existant,
- prendre en charges le coût du logement en tenant compte des ressources des occupants.

LES ENJEUX POUR L'ETAT

1 - Solidarité entre les communes en matière d'habitat

Afin de favoriser la mixité sociale entre les communes, l'objectif de 20% de logements locatifs sociaux est visé pour chaque commune. Le Programme Local de l'Habitat précisera l'échéancier et les conditions de réalisation, soit par la construction neuve, soit par l'acquisition de logements existants.

Le PLH visera à une répartition spatiale équilibrée des logements sociaux, en orientant préférentiellement la production nouvelle sur

les communes de Saint Genest Lerpt, Sorbiers, La Talaudière et Villars qui entrent dans le champ d'application de l'article 55 de la loi SRU.

2 - Promotion d'une réelle mixité sociale et d'une diversité de l'habitat

Elaboration d'une politique d'attribution

- par la mise en place d'une Conférence Intercommunale du Logement. Cette conférence définira les orientations prioritaires en matière d'attribution de logements locatifs sociaux HLM et veillera, dans le cadre d'une charte intercommunale du logement, à préciser la répartition des objectifs d'accueil des personnes défavorisées dans le parc locatif social existant ou à créer.

Identification et réponse aux besoins des populations

Les études conduites dans le PLH s'attacheront à connaître, à préciser les besoins et à définir une stratégie partagée de réponse adaptée aux attentes des diverses populations.

Plan Départemental d'Actions pour le Logement des Personnes Défavorisées.(PDALD).

Arrêté conjointement par le Préfet et le Président du Conseil Général, il constitue le cadre de référence de la politique du logement des défavorisés. Outre la mobilisation du parc privé pour développer une offre accessible aux plus défavorisés, il prévoit un projet d'accord collectif entre l'Etat et les organismes HLM pour accueillir, dans le parc social HLM, des populations cumulant des difficultés économiques et sociales.

Schéma départemental d'accueil des gens du voyage

La Communauté d'agglomération Saint-Etienne Métropole est un lieu de passage et de stationnement pour les gens du voyage.